

Voix d'une Transition Énergétique Juste au Sénégal



Ce que vous devez savoir

Pour les communautés des territoires et communes
hôtes, et pour les maires et autres élus locaux



Natural Resource
Governance Institute



Ce symbole indique les passages qui concernent en priorité les habitants et les organisations des communes hôtes.



Ce symbole indique les passages qui concernent en priorité les maires et autres élus locaux.

À qui s'adresse ce livret ?

Ce livret vise à rendre l'information sur la transition énergétique et le Partenariat pour une Transition Énergétique Juste (JETP) au Sénégal plus compréhensible et accessible aux communautés des territoires et communes hôtes, ainsi qu'aux maires et autres élus locaux.

Voix des territoires : leçons de terrain, 4 communes, 4 histoires.

Parc solaire de Méouane (département de Tivaouane) : 29 MW, 64 hectares, plus de 92 000 panneaux.

Parc éolien de Taïba Ndiaye (région de Thiès) : 158 MW, l'un des plus grands d'Afrique de l'Ouest.

Centrale à charbon de Sendou (Bargny) : 125 MW, en service depuis 2018. Région de Dakar.

Centrale solaire de Malicounda (département de Mbour) : 22 MW.



Les JETP dans le monde

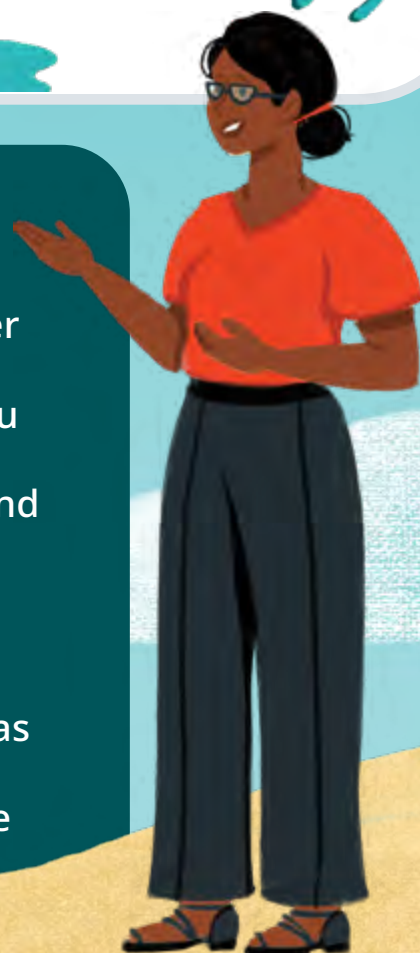


L'énergie, c'est quoi ?

L'énergie, c'est ce qui fait fonctionner les choses au quotidien :

- Quand vous cuisinez au charbon ou au gaz : c'est de l'énergie.
- Quand une ampoule s'allume, quand un téléphone se charge : c'est de l'énergie.
- Quand une moto ou un car rapide roule : c'est de l'énergie.

Sans énergie, rien ne fonctionne : pas d'école le soir, pas de conservation de poisson au frais, pas de pompage d'eau, pas de moulin à mil.



Transition énergétique et JETP au Sénégal

En résumé,
avant/après

AVANT :
bois de chauffe,
charbon, diesel,
pétrole, gaz — fumées,
bruit, cher, polluant.

APRÈS :
solaire, éolien, hydro-
électricité — propre, gratuit à
la source, moins cher sur le long
terme.



30 %
d'énergies
renouvelables

70 %
d'énergies
fossiles

Objectif :
40 % d'ici
2030 avec
le JETP

4 millions de Sénégalais sans électricité,
principalement en zone rurale.
Le Sénégal doit électrifier 6 471 localités d'ici à
2029 pour combler le gap (ANER, 2026).





2023

3 à 5 ans
Période initiale



Financement initial

2,5 milliards d'euros
(environ 1 635 milliards de FCFA)
nouveaux et additionnels



Focus

6 secteurs
Focus Énergie,
Transports,
Entreprises
et Industries,
Agriculture et
Bâtiment



Le Sénégal, contributeur marginal aux émissions globales, a réalisé des avancées notables sur plusieurs axes de sa transition énergétique. Dans ce cadre, l'objectif pour le Gouvernement du Sénégal est que le JETP apporte un soutien additionnel pour avancer ou accélérer la mise en œuvre des priorités en termes d'accès aux énergies durables, de manière juste pour les populations du Sénégal.



Basé sur

Une stratégie à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre (COP28)
Un Plan d'investissement JETP (mai 2025)



Notre avenir commun

Vous entrez en jeu ici



À la différence

Un partenariat avec un pays faiblement émetteur de CO₂, et qui met l'accent sur le besoin d'accompagner l'accès universel à l'électricité à un prix compétitif, la création d'emplois et l'accessibilité



Pourquoi maintenant ?

En juin 2023, le Sénégal a engagé un partenariat pour une transition énergétique juste (JETP), un partenariat international qui doit mobiliser 2,5 milliards d'euros (environ 1 635 milliards de FCFA) sur 3 à 5 ans, avec le soutien de cinq partenaires : la France, l'Allemagne, l'Union européenne, le Royaume-Uni et le Canada.

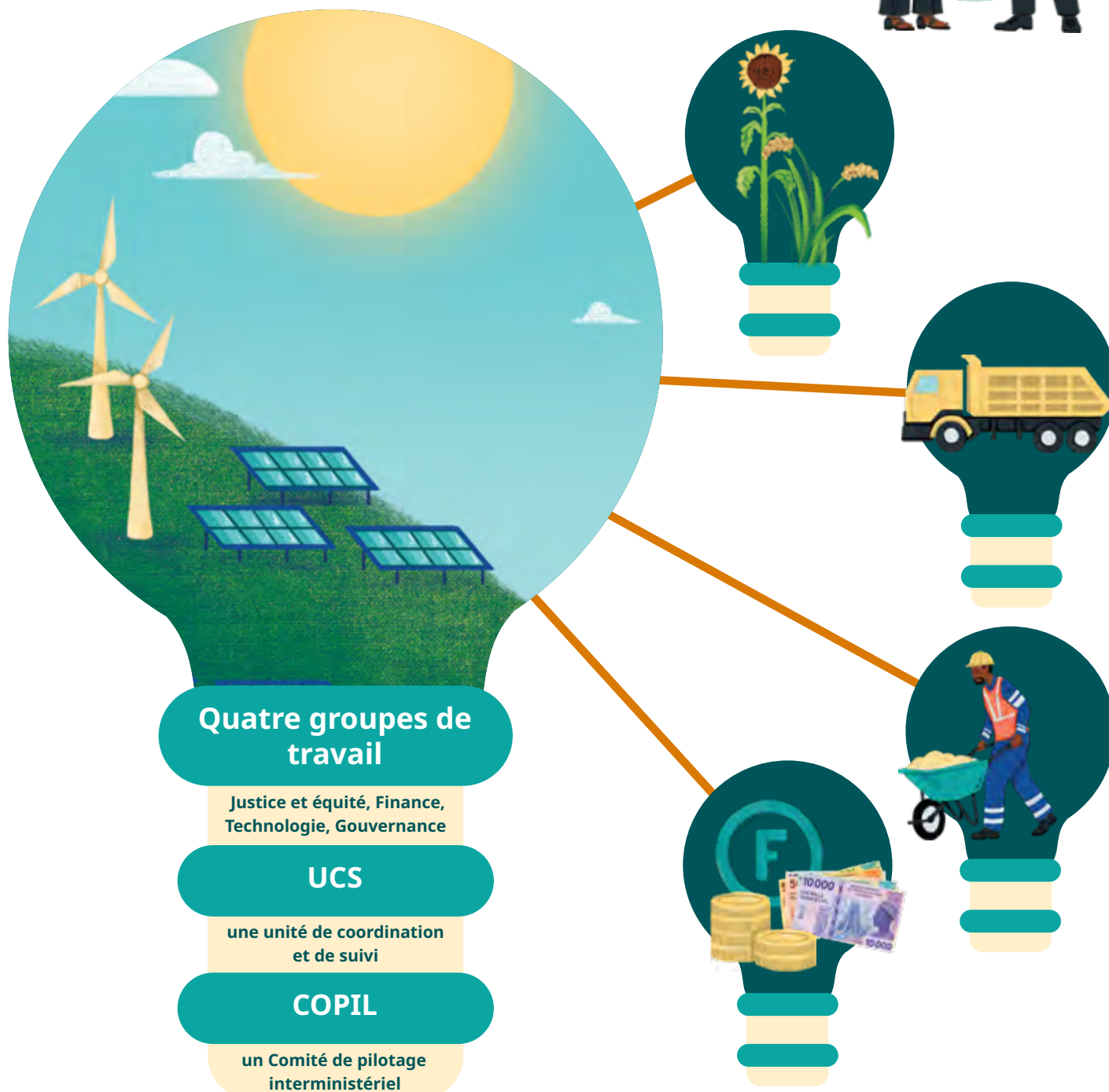


3



Natural Resource
Governance Institute

Qui décide quoi dans le processus JETP ?



Rattacher le COFIL à un seul ministère (celui en charge de l'énergie) reste un défi. La transition énergétique ne concerne pas que l'énergie : elle touche aussi l'agriculture (quand des terres deviennent des parcs solaires), le transport, l'emploi, l'environnement, les finances publiques.





Les acteurs du JETP, qui fait quoi ?



Côté gouvernement sénégalais

- Ministère de l'Énergie et du Pétrole (MEP) : chef de file du JETP côté État. Préside le COPIL, coordonne le plan, signe les conventions.
- SENELEC (Société Nationale d'Électricité du Sénégal) : gère le réseau national. C'est elle qui achète l'électricité des centrales et qui raccorde les communes.
- ASER (Agence Sénégalaise d'Électrification Rurale) : chargée d'apporter l'électricité dans les zones rurales non raccordées, par des mini-réseaux ou du solaire individuel.
- ITIE Sénégal : l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives publie les contrats et flux financiers du secteur. Le plan JETP est publié sur itie.senegal.sn.



Côté bailleurs internationaux

- Les cinq partenaires du JETP (Allemagne, France, Union européenne, Royaume-Uni, Canada) mobilisent le financement à travers des institutions financières spécialisées comme KfW ou GIZ (Allemagne), AFD ou Agence Française de Développement (France), BII ou British International Investment (Royaume-Uni), etc. Ces institutions négocient directement avec le gouvernement sénégalais les conditions des prêts.
- **La Banque Africaine de Développement (BAD) et la Banque Mondiale sont aussi des acteurs importants.**



Côté société civile et communautés



- PACTEJ : Plateforme des Acteurs de la Société civile pour une Transition Énergétique Juste.
- SynDev : membre de PACTEJ, expertise juridique gratuite pour les communes en négociation avec des opérateurs. C'est SynDev qui a accompagné la commune de Malicounda.
- WIM Sénégal (Women in Mining) : membre de PACTEJ, travaille spécifiquement sur les droits des femmes dans les zones affectées par les projets extractifs et énergétiques.
- CRADESC : assure la coordination de la PACTEJ.
- ENDA Energie, LEGS Africa, AJE, CAJUST, PCQVP, CNTS, AJITREPE, etc. : membres de PACTEJ, chacun avec une spécialisation.
- NRGi (Natural Resource Governance Institute) : produit les recherches indépendantes dont ce guide est issu. Et a créé la PACTEJ en synergie avec ACF, OXFAM, Natural Justice, Fondation Heinrich Böll (HBS), et Africa Climate Insights.



Le modèle de financement du JETP



Le plan

Le plan d'investissement est le document central pour la mise en œuvre du JETP. Il décrit comment les 2,5 milliards d'euros (environ 1 635 milliards de FCFA) vont être utilisés. NRGi a publié en janvier 2026 une analyse approfondie de ce plan.

Ce que le plan ne précise pas, les absences qui inquiètent

- 1 Les 8 523 localités à électrifier ne sont pas nommées dans le document. On dit qu'il faut les électrifier, mais on ne dit pas lesquelles. Ni les élus locaux, ni les populations, ni les organisations de la société civile ou organisations communautaires de base ne peuvent vérifier si leur village est dans la liste, ni se préparer à accueillir un projet.
- 2 Les collectivités territoriales, communes, conseils municipaux, maires, ne sont pas mentionnées une seule fois dans le plan d'investissement. C'est très préoccupant, parce que ce sont pourtant elles qui doivent accueillir ses projets et vont administrer les territoires où les projets seront installés.
- 3 Le plan ne précise pas les coûts pour l'État sénégalais au-delà des engagements des bailleurs. Il ne précise pas non plus les garanties accordées aux investisseurs, ni ce qui est prévu pour les communautés en matière d'emplois locaux ou de retombées communautaires.

9,5

Md€

Besoins de
financement
totaux

34

Projets
validés
dans le plan

11

Projets ayant
trouvé un
financement

40 %

Renouvelables
cible 2030

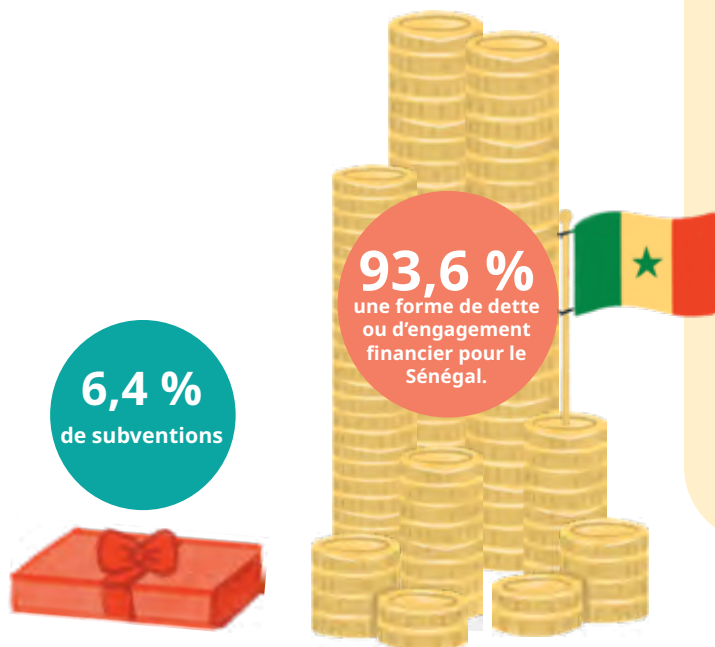
8 523

Localités à
électrifier



Comprendre ces
risques et être prêt à
demander un modèle
de financement plus
équitable





Un projet énergétique peut apporter des bénéfices aux populations, mais il peut aussi coûter cher à l'État s'il est mal préparé ou si les risques sont mal répartis. La transparence des contrats, un partage équitable des risques et une bonne maîtrise des coûts sont donc essentiels.



Cette configuration de financement suscite des inquiétudes quant aux risques qu'elle pourrait représenter pour les finances publiques et la soutenabilité de la dette du Sénégal en ce qui concerne la transition énergétique.

8 piliers stratégiques du plan

- Développement des énergies renouvelables
- Modernisation du réseau électrique
- Accès rural, cuisson propre
- Mobilité durable
- Industries vertes et services
- Énergie agriculture
- Équité et justice (PACTEJ)
- << Made in Sénégal >>

Fragilités structurelles

- Seulement 11 projets sur 34 financés — soit 32 %
- Structure 93,6 % dette / 6,4 % subventions
- Collectivités territoriales mentionnées 0 fois dans les 8 523 localités ciblées
- Aucun mécanisme de suivi communautaire prévu
- Plan quasi inconnu dans les communes d'accueil

Trois risques financiers à connaître

- 1 Payer une électricité qui n'est pas utilisée.** Dans certains contrats, SENELEC peut devoir payer une électricité produite par une centrale, même si le réseau ne peut pas l'utiliser au moment où elle est produite. Cela peut entraîner des dépenses supplémentaires pour le système électrique. Le Sénégal doit donc veiller à ce que les contrats protègent les finances publiques et répartissent clairement les risques entre les différentes parties.
- 2 Partage déséquilibré des risques entre investisseurs et État.** Pour financer un projet énergétique, les investisseurs peuvent utiliser leur propre argent, mais aussi emprunter. Quand les emprunts représentent une très grande partie du financement, le risque peut davantage peser sur l'État et, indirectement, sur les citoyens — surtout si le projet rencontre des difficultés ou coûte plus cher que prévu. Il est donc important que les risques et les bénéfices soient équitablement partagés entre investisseurs, État et citoyens.
- 3 Un prix de l'électricité qui ne couvre pas les coûts.** Si le prix payé pour l'électricité est inférieur à ce qu'il coûte réellement pour la produire, quelqu'un doit payer la différence : l'État, SENELEC, ou à terme les consommateurs. Ce risque peut être particulièrement important pour certains projets solaires équipés de batteries, plus coûteux à produire. Il faut donc s'assurer que les prix de l'électricité et les aides publiques permettent de financer les projets dans la durée, sans mettre en difficulté les finances publiques.



BARGNY, Le cas d'école à ne pas répéter



Le projet a été développé sans vraie consultation des populations locales. Le rapport officiel du bailleur (FMO, 2016) reconnaît lui-même que jusqu'au démarrage des travaux en 2013, le projet « était inconnu de la plupart des groupes locaux ». La centrale a été construite sur un site qui devait accueillir 1 433 parcelles pour des familles déplacées par l'érosion côtière. La distance minimale de 500 mètres entre installations industrielles et habitations, prévue par le Code de l'environnement, n'a pas été respectée.

Les impacts sur les femmes sont graves et documentés. Les femmes de Bargny transforment le poisson (fumage, séchage) depuis des générations. Depuis l'installation de la centrale, des poussières noires et huileuses se déposent sur leurs produits et les rendent invendables. « Depuis que la centrale est là, nos produits sont couverts de poussière noire. Elle détruit nos cultures de gombo. Nos récoltes noircissent. Nos enfants vont à l'école sous la cheminée », témoignent des femmes transformatrices.

En 2019, le mécanisme indépendant de recours de la BAD a conclu que le projet n'était pas conforme aux standards environnementaux et sociaux. Un litige de 30 milliards de FCFA oppose une société étrangère au projet.

La pollution affecte les cultures



Centrale à charbon Sendou,
125 MW, en service depuis
2018. Région de Dakar.

À retenir

- projet mené sans consultation préalable, libre et éclairée
- violations légales
- contentieux
- division communautaire
- pollution durable

Tout ce qu'il ne faut pas faire.

Construite sur des parcelles
destinées à l'habitat

Populations locales
laissées de côté

Construite trop près
des habitations

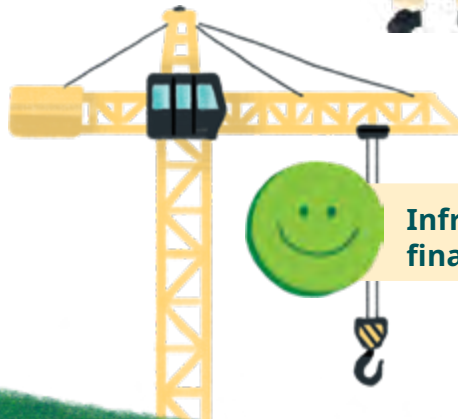
Santé affectée

La pollution affecte le
séchage du poisson

MÉOUANE, Le solaire sans équité



92 000 panneaux raccordés
au réseau SENELEC



Infrastructures
financées

Inauguré en 2017 par le Président Macky Sall comme un projet phare de la transition énergétique. 92 000 panneaux photovoltaïques, raccordés au réseau SENELEC. Lors de l'inauguration, 300 emplois ont été créés pendant la construction et des infrastructures ont été financées (clôtures d'écoles, une maternité, salles de classe, périmètre agricole). Mais l'engagement le plus important, céder 4 % du capital aux populations (1 % au conseil départemental, 3 % à la commune), n'a jamais été tenu. Aucune action n'a été transférée. Les contributions financières (70 à 71 millions de FCFA) ont été versées pendant des années directement à Dakar, pas à la commune. Ce n'est qu'en 2021, après une longue mobilisation et l'intervention d'un expert juridique, que la commune a récupéré ses fonds. Les années précédentes sont perdues. Sur les 89 villages voisins du parc, une vingtaine n'est toujours pas raccordée à l'électricité. Paradoxe : le parc solaire produit de l'énergie, mais ni les villages autour ni les producteurs locaux n'en profitent.



300 emplois à
l'inauguration



Parc solaire Santhiou
Mékhé, 29 MW, exploité par
Senegy depuis 2017, sur 64
hectares. Département de
Tivaouane.

À retenir
des promesses politiques faites
lors de l'inauguration n'ont
aucune valeur si elles ne sont
pas dans un contrat écrit et
opposable.

Contributions financières
versées à Dakar



22 % des villages toujours
non raccordés



Aucune
action transférée



Intervention d'un expert juridique
pour récupérer les fonds



TAÏBA NDIAYE, L'éolien entre acquis et fragilités



La pollution détruit les cultures



Le parc éolien a apporté des retombées reconnues : environ 900 emplois pendant la construction, un collège construit à Thiallé (200 millions FCFA), équipement informatique du lycée, bourses étudiantes (10,8 millions FCFA/an), cinq moulins à mil communautaires pour les femmes, forages pour le maraîchage. La contribution 2024 au Comité Local de Veille et de Liaison a atteint 278 millions FCFA (1 % du chiffre d'affaires du parc).

Mais les problèmes persistent. Les indemnités foncières ont été calculées sur des barèmes obsolètes (105 FCFA/m², parfois 65 000 FCFA pour un terrain nu). Le processus d'indemnisation a été perçu comme humiliant : « Ils nous ont appelés à Tivaouane et le paiement s'est fait en public, sans discrétion », témoigne un habitant. Les emplois permanents sont très peu nombreux (moins de dix). Les conventions signées avec les opérateurs sont perçues comme « vides de contenu » par le maire lui-même : la fondation de 1,2 million d'euros promise n'a jamais vu le jour. Côté environnement marqué par un cumul d'impacts (pollution par les ICS), et de risques, l'éolien est perçu comme moins polluant. Mais la centrale thermique et la centrale à charbon des ICS voisines génèrent des fumées noires qui détruisent les cultures : « Une récolte qui valait 600 000 FCFA atteint aujourd'hui à peine 30 000 FCFA. »



forage



Parc éolien 158 MW (46 pylônes sur 34 km), centrale thermique Tobene Power 115 MW, centrale à charbon ICS 20 MW. Région de Thiès.

À retenir
des acquis réels côté investissements sociaux, mais des indemnités foncières dérisoires et des conventions floues qui limitent les bénéfices pour la commune.

900 emplois pendant la construction

Retombées du parc éolien

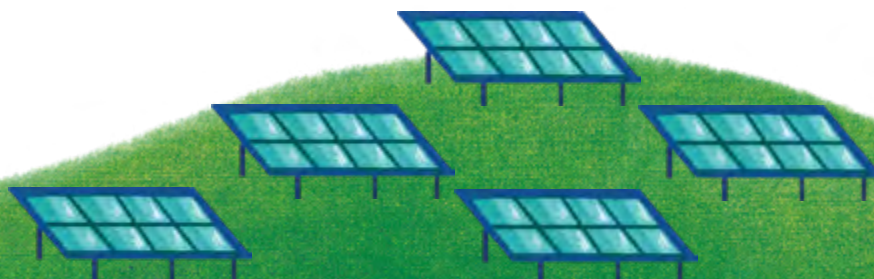
5 moulins à mil communautaires

Collège construit

Indemnités foncières dérisoires

Vides de contenu

MALICOUNDA, Le modèle qui inspire



Malicounda accueille deux centrales, mais a obtenu des conditions beaucoup plus favorables que les autres communes. La clé : le leadership du maire, l'appui juridique de SynDev et ENDA Énergie, et une méthode de négociation rigoureuse, refuser de signer sans conditions.

Pour la centrale solaire de 22 MW, la commune a obtenu un CONTRAT NOTARIÉ, le seul du genre dans les quatre communes étudiées. Ce contrat prévoit : 5 % du capital de l'entreprise du projet pour la commune, le maire comme Président du Conseil d'Administration (droit de regard sur la gestion), quotas de 80 % et de 50 % respectivement aux emplois non qualifiés et qualifiés locaux prioritaires, raccordement des villages non électrifiés de la commune, comités de suivi mensuels et un comité pour l'emploi. Une évaluation préalable des dommages a été conduite sur la base du barème national d'indemnisation fixé à trois millions (3 000 000 FCFA) par hectare. Ainsi : une indemnisation de 300 000 000 FCFA a été versée aux propriétaires fonciers ; une redevance du même montant (300 000 000 FCFA) a été attribuée à la collectivité pour l'occupation foncière, indemnisation qui a contribué à électrifier d'autres villages de la commune. En effet, la commune a utilisé cette redevance pour financer l'électrification de 8 villages sur les 22 que compte la commune, à travers un appel d'offres en partenariat avec la SENELEC.

Pour garantir le respect de ces engagements, deux mécanismes ont été mis en place, un comité de suivi des engagements, qui se réunit régulièrement (mensuellement ou bimensuellement). Pour la centrale thermique de 120 MW, environ 200 millions de FCFA sont générés chaque année pour la commune. Des investissements sociaux ont été réalisés : un échographe (25 millions FCFA), 550 lampadaires solaires en cours, engagements pour un stade multifonctionnel.

Tout n'est pas parfait : les femmes et les jeunes restent sous-représentés dans les emplois créés, la centrale thermique cause des impacts sonores et environnementaux. Mais le résultat global est bien meilleur qu'ailleurs, et il tient à la méthode de négociation.



Centrale thermique 120 MW
(SENELEC, 2023) + Centrale
solaire 22 MW (partenariat
public-privé, 2016).
Département de Mbour.

À retenir
un résultat bien meilleur est
possible. La différence tient à
la volonté et à la méthode du
leadership local.

Indemnisation des
propriétaires fonciers

Électrification
d'autres villages

Appui juridique

Contrat notarié

80 % des emplois non qualifiés et 50 %
des emplois qualifiés pour les habitants

Le genre dans le JETP



Pourquoi les femmes sont les premières à subir et les dernières à bénéficier ?

- À Bargny : les femmes transformatrices de poisson perdent leur activité économique à cause des poussières de charbon qui rendent leurs produits invendables. Aucune évaluation économique de leurs revenus n'avait été faite avant le projet, ce qui les prive de base pour réclamer une compensation.
- À Malicounda : la centrale thermique a dégradé des terres agricoles cultivées par des femmes. Aucune alternative d'emploi ne leur a été proposée.
- À Méouane : l'accaparement de 64 hectares a réduit l'accès des femmes à l'agriculture de proximité.
- À Taïba Ndiaye : les fumées de la centrale thermique affectent les vergers de manguiers travaillés par des femmes.

Prévoir des mécanismes de compensation spécifiques pour les pertes de revenus féminins.



Exigences pour une transition juste au féminin

Réaliser une évaluation économique des activités des femmes AVANT tout projet

- Prévoir des marqueurs de genre dans les politiques et documents stratégiques.
- Organiser des consultations séparées avec les femmes (horaires adaptés, facilitatrice féminine).
- Prévoir dans les contrats un quota d'au moins 30 % d'emplois féminins.

Rendre le processus JETP plus inclusif

WIM Sénégal peut accompagner votre commune sur cette démarche. Ce n'est pas une question de bonne volonté : c'est une condition de justice. Une transition qui aggrave les inégalités de genre n'est pas juste.

Inclure des femmes dans TOUS les comités de suivi et de gouvernance locale.

Soutenir les collectivités locales pour développer leur capacité à protéger les droits de leurs populations et à leur faire bénéficier des retombées des grands projets.



La société civile et PACTEJ



Une plateforme nationale qui rassemble les forces

Parmi les membres actifs qu'une commune peut solliciter :

- Coordination PACTEJ: CRADESC et LEGS Africa.
- SynDev (Synergie Développement) — expertise juridique et accompagnement terrain. SynDev a accompagné Malicounda.
- WIM Sénégal (Women in Mining) — droits des femmes dans les zones affectées.
- CAJUST.
- AJE (Association des Jeunes pour l'Environnement) — jeunes et enjeux environnementaux.
- ENDA Lead — énergie durable et développement territorial.

Une plateforme créée pour agir collectivement

La PACTEJ (Plateforme des Acteurs de la Société Civile pour une Transition Énergétique Juste) a été créée dès le début du processus JETP, avant même la finalisation du Plan d'investissement. L'objectif était clair : organiser la société civile suffisamment tôt pour qu'elle puisse participer aux décisions et contribuer à orienter la transition énergétique, plutôt que d'intervenir une fois les décisions déjà prises.



L'ambition de PACTEJ : faire de la transition énergétique un processus plus transparent, participatif et inclusif, dans lequel les communautés et les territoires peuvent faire entendre leur voix et défendre leurs intérêts.

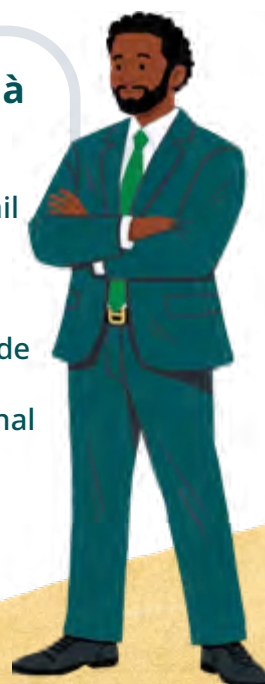
Le JETP est un processus complexe, mais les communautés et les élus locaux ne sont pas seuls.

Six appuis (gratuits) que PACTEJ et ses membres peuvent vous apporter :

- 1 Informer et renforcer les capacités.
- 2 Vous aider à comprendre les contrats et les projets.
- 3 Documenter les problèmes et donner l'alerte.
- 4 Vous connecter à d'autres communes.
- 5 Faire entendre votre voix.
- 6 Suivre les engagements et les résultats.

Ce que PACTEJ a déjà obtenu

- Co-lead Groupe de Travail Justice et Équité.
- Une représentation au COPIL du JETP.
- Une meilleure diffusion de l'information sur le JETP.
- Un webinar international en septembre 2024.
- Les informations recueillies.
- Renforcement des dialogues territoriaux.



Agir et réussir



Éviter de signer dans la précipitation

Étape n°1

S'organiser collectivement avant de négocier



Étape n°2

Se faire accompagner par un spécialiste ou expert juridique



Étape n°3

Négocier des engagements précis et mesurables



Étape n°4

Exiger un contrat notarié



Étape n°5





Vos droits en tant que communauté hôte

Recevoir une compensation juste et écrite

- 1 Évaluée à la valeur réelle et actuelle de ce que vous perdez, pas sur des barèmes administratifs de 1990.
- 2 Négociée avec vous, pas décidée unilatéralement.
- 3 Formalisée par écrit, dans un document signé, AVANT le début des travaux.



Attention : les dons ponctuels (une route, un puits, du matériel médical) ne remplacent PAS une compensation légale. Si un opérateur vous propose des cadeaux à la place d'une compensation écrite, c'est un signal d'alarme.

Connaître le contenu des contrats qui engagent votre commune

Tout contrat signé entre un opérateur et votre commune vous engage en tant qu'habitant. Vous avez le droit de savoir ce qu'il contient.

Être informé avant le projet

Avant qu'un opérateur commence à construire, il a l'obligation légale de vous informer.

Vous avez donc le droit de savoir : ce que le projet va construire et où, quelles terres seront utilisées, quels impacts (poussière, bruit, effets sur l'eau), quelles compensations sont prévues, et selon quel calendrier.

Participer réellement aux décisions

Une consultation publique, ce n'est pas une réunion où on vous annonce ce qui va se passer. C'est un processus où vos avis, vos inquiétudes et vos propositions sont recueillis, notés et pris en compte dans les décisions.

Saisir les mécanismes de plainte

Si vos droits sont violés (étude d'impact biaisée, compensations insuffisantes, nuisances non traitées) vous pouvez saisir plusieurs mécanismes :

- Au niveau national :

la Direction de la Réglementation Environnementale et du Contrôle (DIREC) pour les questions environnementales et une opportunité de plaider ou de plaintes.

- Au niveau des bailleurs :

le mécanisme indépendant de recours de la BAD (exemple centrale à charbon de Bargny), le mécanisme de plainte de la FMO, etc.



Vos leviers d'action en tant que maire ou élu



L'information

Chose à faire : vous informer. Téléchargez le plan d'investissement JETP sur itie.senegal.sn.

Vous pouvez aussi demander à NRGi une réunion préparatoire personnalisée sur la situation de votre commune. Ce service est gratuit.

La préparation collective

Réunissez votre conseil municipal et organisez une assemblée communautaire pour définir vos positions.

La règle d'or : rien sans contrat notarié

L'accompagnement juridique

Les 6 questions à poser à tout opérateur AVANT de signer

- 1 Combien d'emplois PERMANENTS seront créés pour les habitants de ma commune ? Quelle proportion pour les femmes ? Pour les jeunes ?
- 2 Quel mécanisme de compensation est prévu si le projet affecte nos terres ou nos revenus ? Montants précis, délais définis.
- 3 La commune participera-t-elle au capital de l'entreprise du projet ? À quel pourcentage ? Sur quelle base juridique ?
- 4 La commune sera-t-elle représentée dans la gouvernance du projet (conseil d'administration ou équivalent) ?
- 5 Quand le contrat complet sera-t-il rendu public sur itie.senegal.sn et affiché à la mairie ?
- 6 Comment les femmes seront-elles intégrées dans les emplois, les formations, les instances de décision, et les compensations ?



N'acceptez jamais de signer sans avoir obtenu des réponses écrites, précises et chiffrées à ces six questions.

Autres leviers à activer

- Rejoignez ou créez un réseau intercommunal avec les autres communes hôtes de votre région. Ensemble, vous pesez beaucoup plus.
- Soutenez la réforme du COPIL via votre association de maires, pour y inclure les élus locaux avec droit de vote. Plaidoyer coordonné par PACTEJ et NRGi.
- Utilisez l'ITIE comme levier de transparence : demandez que les contrats locaux et les études d'impact soient publiés sur itie.senegal.sn.
- Mettez en place un comité local de suivi inclusif une fois le projet lancé, avec au moins 30 % de femmes, accès aux rapports d'avancement, et droit d'alerte.





Questions fréquentes et ressources

Pour les habitants et communautés



- ? Comment savoir si un projet énergétique ou JETP est prévu dans ma commune ?**
 - !** Consultez le plan d'investissement JETP sur itie.senegal.sn (public et gratuit). Cherchez le nom de votre commune ou localité. Si vous ne trouvez pas, contactez la Direction de la Transition Énergétique du ministère de l'Énergie et du Pétrole ou la PACTEJ ou NRGi ou d'autres partenaires qui peuvent vous aider.
- ? Un projet commence sans qu'on ait été consulté. Que faire ?**
 - !** Comprenez avant de signer, ne donnez aucun accord verbal. Documentez ce qui se passe : photos, dates, témoignages.
- ? L'opérateur nous fait des promesses verbales et offre des cadeaux. Que faire ?**
 - !** Ne laissez pas les projets vous diviser. Organisez une réunion communautaire inclusive pour définir une position collective avant de répondre. Les dons sélectifs sont une stratégie courante pour affaiblir la résistance. Les habitants de Bargny en ont fait l'expérience : « Ils nous donnent des routes, mais c'est pour acheter notre silence. » Exigez un contrat écrit, pas des cadeaux.
- ? Les femmes de notre commune ne sont pas consultées. Comment changer ça ?**
 - !** Contactez les organisations comme WIM Sénégal. Demandez formellement que les consultations incluent des sessions séparées pour les femmes, à des horaires adaptés à leurs emplois du temps. Exigez que les PV de consultation reflètent leurs voix.

Pour les maires et élus



- ? Un opérateur se présente avec un projet JETP. Comment me préparer ?**
 - !** Ne signez rien lors du premier contact. Demandez le dossier complet (projet technique, étude d'impact, modèle de contrat). Donnez-vous au moins deux semaines pour consulter votre communauté et faire analyser le contrat par des experts ou une organisation de la société civile.
- ? Peut-on refuser un projet JETP dans notre commune ?**
 - !** Techniquement, oui, vous pouvez refuser de signer une convention. Mais un refus absolu, sans contre-proposition, risque d'être contourné au niveau national.
- ? Comment accéder à l'accompagnement juridique gratuit ?**
 - !** Contactez PACTEJ qui facilite la mise en relation. Précisez le type de projet prévu, le stade de la négociation, et les documents dont vous disposez.



Comment promouvoir une transition juste ?



Une liste non exhaustive de politiques et d'outils

Reconnaissance des droits

- Politiques de compensation.
- Requalification et éducation.
- Exigences en matière de déclassement et de désinvestissement.
- Protocoles de consultation.
- Évaluations d'impact sur le genre (exploitation minière et énergies renouvelables).

Répartition équitable des avantages

- Communautés et citoyens actionnaires dans les projets d'énergies renouvelables.
- Accords de partage des avantages.
- Politiques de contenu local.
- Programmes éducatifs.
- Politiques d'accès à l'énergie.

Voix et influence des communautés

- Transparence des données sur la transition énergétique.
- Politiques de participation des citoyens et des communautés à la planification et à l'élaboration des politiques de la transition énergétique.
- Protection de l'espace civique et du débat public.
- Groupes multipartites et dialogues.
- Garanties pour les consultations.

Justice internationale

- Financement de la transition énergétique, y compris les partenariats pour une transition énergétique juste (JETP).
- Normes internationales pour les minerais de transition.
- Sortie responsable et équitable des combustibles fossiles.
- Coopération internationale.





Notes

Accès à l'électricité

Réduction des émissions

Emplois et revenus

Éducation

Inclusion

Participation

Voix

Droits humains

Que signifie pour vous la transition
énergétique juste ?



Quiz



- 1 **Vrai ou faux : le projet JETP est gratuit et le Sénégal n'aura pas à rembourser de prêts ?**
- 2 **Vrai ou faux : seuls les hommes doivent être impliqués dans les discussions et les négociations de contrats du JETP ?**
- 3 **L'énergie renouvelable est gratuite à la source (par ex. le soleil, l'eau ou le vent).**
- 4 **La poule apparaît à 6 endroits. Pouvez-vous trouver les 6 endroits ?**
- 5 **Quelle page parle de l'eau du forage ?**
- 6 **Parmi les secteurs suivants, lesquels seront également touchés par le JETP ?**
 - a) Agriculture et environnement
 - b) Transports
 - c) Emploi et finances publiques
 - d) toutes les réponses ci-dessus

Les réponses se trouvent en troisième de couverture

Questions essentielles qui restent sans réponse

Quelles communes bénéficieront exactement des projets d'électrification ?

Comment les communes et les territoires bénéficiaires des projets sont-ils sélectionnés ?

Comment les populations seront-elles informées et consultées avant l'installation d'un projet ?

Quel modèle de partenariat entre l'opérateur et la commune ?

Comment les personnes affectées seront-elles indemnisées lorsqu'un projet nécessite l'utilisation de leurs terres ?

Quels mécanismes de protection et de recours seront prévus en cas de nuisances ou d'impacts négatifs sur les communautés ?



Remerciements

NRGI Remercie : Aida DIOP, Abdoulaye BA, Damilare Ogunmowo, Alexandra Malmqvist, Papa Daouda Diene, Aaron Sayne, Ana Carolina Gonzalez-Espinosa, Ibrahima Aidara, Emma Dahmani, Amir Shafaie, Nafi Quarshie, Analena Brokering, Abdou Diouf Mbaye – CLIMATE, Abdoulaye Fall – Commune de Taiba Ndiaye, Alexandre Lette – Teranga Lab, Ali Ousman Khafiz, Aliou Faye – Municipalité de Malicounda, Aloise Iyane Ngor Diouf – Teranga Lab, Angelique Bakhoun – Enda Energie, Assane Diack – Malicounda commune, Awa Traoré – Africa Climate Insights, Babacar Sarr – COMNACC, Bineta Ndour – CNTS FC, Cheikh Ahmadou Mbodj – UGB, Daouda Gueye – Bargny Municipalité, Demba Seydi – CAJUST, Elhadji Diop – Municipalité de Méouane, Fatou Samba – Municipalité de Bargny, Geneviève Irène Diouf – AJE, Gnagna Diene et Safiétou Fall – WIM Sénégal, Ibrahima Baldé – CN ITIE, Ibrahima Ngom – CRADESC/ PACTEJ, Magatte Ndiaye – Taiba Ndiaye, Maïssa Faye – Malicounda Municipalité, Modou Diop – Méouane Commune, Mohamadou Fadel Diop – OXFAM, Moustapha Diagne – SYTIC CNTS, Ndeye Fatou SY – WIM Sénégal, Ousmane Kandé, Dr Papa Fara Diallo – PCQVP Sénégal, Serge Louis Dethie Cissé – SENELEC Management Union, Serigne Saliou Sène – ENDA LEAD, Yanda Sow – AJETREPE, Dr Fatima Diallo Directrice Executive de CRADESC et Coordinatrice nationale de PACTEJ; Elimane Kane President de LEGS Africa, Ndeye Fatou SY Directrice des Programmes de SYNDEV et Yaye Catherine DIOP Directrice de la Transition Énergétique du Ministère de l'Énergie et du Pétrole.

Contacts et ressources

Toutes les publications NRGi Sénégal : resourcegovernance.org/fr/regions/afrique/senegal

Plan d'investissement JETP : itie.senegal.sn (téléchargement gratuit)

NRGI Programme Sénégal : (+221) 33 865 35 45
aba@resourcegovernance.org
www.resourcegovernance.org

PACTEJ : (221) 33 865 05 44

Direction de la Transition Énergétique du ministère de l'Énergie et du Pétrole

Publications de référence (NRGI)

- Faire du plan d'investissement JETP du Sénégal un cadre réalisable et équitable, Auteurs: Papa Daouda Diene, Aaron Sayne, Aly Sagne, Aida Diop, Janvier 2026.
- Voix des Territoires : Expériences et défis de la transition énergétique au Sénégal, Abdoulaye Ba, Aida Diop, Ndeye Fatou SY, Safiétou Fall, Gnagna Diène.
- Entre défis mondiaux et exigence de gouvernance : le JETP, levier d'une transition énergétique ambitieuse au Sénégal, Aida Diop, Abdoulaye Ba, Papa Daouda Diene, Elimane Haby Kane, Juin 2025.
- JETP : Leçons, défis, opportunités et rôle de la société civile sénégalaise, Auteurs: Aida Diop, Nafi Quarshie, Dr Fatima Diallo, Décembre 2024.



Réponses au quiz de la page 24 :
(1) Faux, Seule une minime partie du financement est une subvention (6,4 %).
(2) Faux.
(3) Vrai.
(4) Première de couverture.
deuxième de couverture, pages 1, 2, 24
et quatrième de couverture.
(5) page 12.
(6) (d) toutes les
réponses ci-dessus.

